



RÈGLEMENT SQ-2023-04

modifiant le *Règlement SQ-2023* concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 15 septembre 2025 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 août 2025 par madame la conseillère Arielle Beaudin ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement SQ-2023 est modifié par le présent règlement.

Article 2

L'annexe A « Arrêts obligatoires » est modifiée par les retraits et ajouts suivants :

Désignation	Intersection	Directions
Aigrettes (rue)	Grand-Héron (rue)	Direction ouest
Alpine (rue)	Carriole (rue)	Direction nord
Ancêtres (chemin)	Midi (rue)	Deux (2) directions
Arbrisseaux (rue)	Cartier (rue)	Direction nord-est
Arlequins (rue)	Souchets (rue)	Direction sud
Beaudry (rue)	Saint-Jean (rue)	Direction sud-ouest
Beauregard (rue)	Rolland (rue)	Direction nord-ouest
Berges (rue)	Orée-des-bois (rue)	Direction nord-ouest
Blondin (rue)	Maurice-Aveline (rue)	Direction sud-est
Boisé (rue)	Pinsons (rue)	Deux (2) directions
Cervidés (rue)	Belvédère (chemin)	Direction nord-est
Colverts (place)	Souchets (rue)	Direction ouest
Donalda (rue)	Séraphin (montée)	Direction sud

Drury Lane (rue)	Traverse (rue)	Deux (2) directions
Faîte Faîte (rue)	Cimes (rue)	Direction nord-nord
Garibaldi (rue)	Intersection sud – Mont-Blanc (rue)	Deux (2) directions
Geais-Bleus (rue)	Grillons (rue)	Direction sud-est
Grand-Harle (rue)	Malards (rue)	Direction ouest
Halbrans (rue)	Grand-Harle (rue)	Direction est
Henri-Dunant (rue)	Archambault (rue)	Deux (2) directions
Jackrabbit (rue)	Montagne (rue – Piedmont)/8 ^{ème} rang (chemin)	Direction sud-est
Lac-Pilon (chemin)	Hauteurs (chemin)	Direction ouest
Lépine (rue)	Charette (rue) (sortie du parc Lépine)	Direction sud-est
Malards (rue)	Souchets (rue)	Direction nord-ouest Deux (2) directions
Marguerites (rue)	Campagne (rue)	Direction sud
Mont-Loup-Garou (chemin)	Versant (rue)	Direction nord-est
Mont-Sauvage (chemin)	Adret (montée)	Deux (2) directions
	Boischatel (rue)	Deux (2) directions
	Jean-Pierre-Masson (rue)	Direction sud
Orée-des-Bois (rue)	Intersection – Berges (rue)	Direction est
	Intersection – Berges-Orée-des-Bois (rue)	Direction sud
	Intersection – Orée-des-Bois (rue)	Direction nord-est
Ouimet (rue)	Morin (rue)	Direction nord-ouest
Pervenches (rue)	Perdreux (rue)	Direction nord-est
Pic (rue)	Faîte (rue)	Direction nord-ouest
Pierre-Péladeau (chemin)	Face au 1111, chemin Pierre-Péladeau	Direction nord-ouest
Pinsons (rue)	Pinsons (rue)	Direction sud-ouest
Plaisance (rue)	Paysan (chemin)	Direction nord-est
Promontoire (rue)	Faîte (rue)	Direction sud-est
Régimbald (rue)	Rolland (rue)	Direction sud-est
Riverdale (chemin)	Seigneurie (rue)	Direction nord-est
	Rolland (rue)	Direction nord-est
	Intersection sud – Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-ouest
Rivière (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-ouest
	Rolland (rue)	Direction nord-est
Rivière-à-Simon (chemin)	Mont-Gabriel (chemin)/Autoroute des Laurentides (Sortie 64 – direction sud)	Direction nord-est
	Mont-Gabriel (chemin)	Direction nord-est
	Autoroute des Laurentides (Sortie 64 – direction sud)	Deux (2) directions

Rolland (rue)	Intersection de la traverse du Parc linéaire/Saint-Georges (rue)	Direction nord-est Deux (2) directions
	Rivière (rue) – pont	Direction nord-est
	Saint-Georges (rue)	Direction sud-ouest
Rossignols (rue)	Pinsons (rue)	Direction sud-ouest
Saint-Jean (rue)	Rolland (rue)	Direction sud-est
Sainte-Adèle (boulevard)	Bretelle du boulevard Sainte-Adèle vers le sud	Direction ouest
	Bretelle du boulevard Sainte-Adèle/rue Valiquette sud	Direction est
Savane (chemin)	Refuge (place)/Père-Ovide (rue)	Deux (2) directions
Sigouin (rue)	Pierre-Péladeau (chemin)	Deux (2) directions Direction nord-ouest
	Entrée vers chemin privé (Hydro-Québec/Promenade Sainte-Adèle) et Sigouin	Direction sud-est Deux (2) directions
	Entrée vers chemin privé (Hydro-Québec/Promenade Sainte-Adèle) et Sigouin	Direction nord-ouest
<i>Sortie de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin</i>	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud
<i>Sortie du garage municipal</i>	Rolland (rue)	Direction nord
<i>Sortie Lafarge</i>	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction nord-ouest
Surplomb (rue)	Cimes (rue)	Direction sud-ouest
Vallée-du-Golf (rue)	Vallée-du-Golf (rue)/rue des Guérets	Direction est

Article 3

L'annexe B « Passage pour piétons – passages pour personnes » est modifiée par les retraits et ajouts suivants :

LOCALISATION	INTERSECTION
Bélec (rue)	Valiquette (rue)
Chantecler (chemin)	Morin (rue)
Charette (rue)	Charette (rue)
Claude-Grégoire (rue)	Lafontaine (rue)
Derepentigny (rue)	Rolland (rue)
Deschambault (rue)	Saint-Joseph (rue)
Émile-Cochand (rue)	Skieur (rue)
Filion (rue)	Saint-Georges (rue) du côté du cimetière
Labelle (rue)	Rolland (rue)
Maurice-Aveline (rue)	Valiquette (rue)
	Sainte-Adèle (boulevard)
Monts (boulevard)	Rolland (rue)
Notre-Dame (chemin)	Sigouin (rue)
Saint-Jean (rue)	Chapleau (rue)
	Lafontaine (rue)
	Rolland (rue)

Sigouin (rue)	Pierre-Péladeau (chemin)
---------------	--------------------------

Article 4

L'annexe E « Céder le passage » est modifiée par l'ajout suivant :

LOCALISATION	DIRECTION
Lépine (rue)	Vers la rue Charette, à la sortie du parc

Article 5

L'annexe F « Feux de circulation » est modifiée par l'ajout des mots « et Morin » à la suite des mots « Pierre-Péladeau (chemin) » à la dernière ligne de la colonne « Intersection ».

Article 6

L'annexe G « Sens unique » est modifiée par les retraits et ajouts suivants :

LOCALISATION	PARTICULARITÉS
Dubé (rue)	Entre la rue Gagné et la rue Maurice-Aveline
Émile-Cochand (rue)	Entre la rue Henri-Dunant et la rue du Skieur
Gagné (rue)	Entre la rue Dubé et la rue Valiquette
Lesage (rue)	Entre la rue Morin et la rue Richer

Article 7

L'annexe K « Stationnement » est modifiée par les retraits et ajouts suivants :

Désignation	Autorisation ou interdiction	Sections	Côtés
- B -			
Berges (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- C -			
Cavaliers (rue)	Selon le Code de la sécurité routière Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Chinook (rue)	Selon le Code de la sécurité routière Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- D -			
Domaine-du-Lac-Lucerne (rue) - privée	Selon le Code de la sécurité routière	Toute la longueur	2 côtés
Donalda (rue) - privée	Selon le Code de la sécurité routière	Toute la longueur	2 côtés
- E -			
Éclipse (rue) - privée	Selon le Code de la sécurité routière	Toute la longueur	2 côtés
Eddy-Fortier (rue) - privée	Selon le Code de la sécurité routière	Toute la longueur	2 côtés
Élan (rue) - privée	Selon le Code de la sécurité routière	Toute la longueur	2 côtés
Escarpement (rue) - privée	Selon le Code de la sécurité routière	Toute la longueur	2 côtés

- F -			
Flambeaux (place) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
- G -			
Geais-Bleus (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i> Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- J -			
Jackrabbit (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
- L -			
Léry (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Lilas (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Loup-Garou (place) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Luminaires (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement sur le côté sud-ouest entre la montée à Séraphin et la rue des Réverbères.		
- M -			
Menhirs (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Métairies (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Muguets (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
- P -			
Panorama (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Paroi (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Pic (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Pinacle (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Portail (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i> Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- R -			
Radioux (boulevard) (rue) – publique et privée	Autorisé	Toute la longueur (Publique)	2 côtés
	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur (Privée)	2 côtés
Randonnée (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i> Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Refuge (place)	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i> Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Régimbald (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Roitelets (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i> Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Rosa-Rose (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
- S -			
Sancerre (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Sorbiers (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i> Interdit	Toute la longueur	2 côtés

- T -			
Terrasse-Morin (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- Z -			
Zénith (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés

Article 8

L'annexe M « Stationnement réservé aux véhicules électriques et aux véhicules hybrides rechargeables » est modifiée par l'ajout suivant :

LOCALISATION
100, rue des Cantonniers

Article 9

L'annexe N « Stationnement à l'usage exclusif des personnes handicapées » est modifiée par le retrait suivant :

LOCALISATION (quantité)	REPÈRES
1474, chemin du Chantecler (3)	Hôtel le Chantecler
400, boul. de Sainte-Adèle (4)	Centre local d'emploi de Sainte-Adèle Maxi

Article 10

L'annexe O « Droits exclusifs de stationner » est modifiée par le retrait des mots « pour la période du 1er juin au 30 septembre » et par l'ajout du paragraphe suivant :

Les espaces de stationnement situés sur le côté et à l'arrière de l'hôtel de ville, sur la rue Dumouchel, sont réservés aux employés détenteurs d'une vignette. La vignette doit être affichée dans la vitre avant du véhicule côté conducteur.

Article 11

L'annexe P « Stationnements municipaux » est modifiée par l'ajout suivant :

Règles particulières :

Stationnement municipal de la plage Jean-Guy-Caron
Le stationnement de nuit des véhicules routiers est permis entre le 1er novembre et le 15 avril de chaque année, pour une période n'excédant pas 12 h, pour les détenteurs d'une vignette conforme à l'annexe O.
Toutefois, il est interdit d'y stationner des véhicules récréatifs.

Article 12

L'annexe Q2 « Limites de vitesse à 40 km/h » est modifiée par l'ajout suivant :

Rue	Particularité
8 ^{ème} rang (chemin)/Montagne (rue – Piedmont)	Sur le tronçon situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle

Article 13

Le titre de l'annexe EE est corrigé par « Jeux sur la chaussée ».

Article 14 Entrée en vigueur

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	18 août 2025
Adoption	15 septembre 2025
Entrée en vigueur	

Signé à Sainte-Adèle, ce _____.

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT SQ-2023-04

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement SQ-2023-04 modifiant le *Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* »

Par le conseil	15 septembre 2025
----------------	-------------------

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques